

Extrait du registre des délibérations  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE**  
Place de la Mairie - 07 470 COUCOURON

publié sur le site internet de  
la collectivité le 26/01/2023

**Séance du mercredi 25 janvier 2023**

Membres  
en exercice : 37

Date de la convocation: 19/01/2023

Présents : 27

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 33

**Présents :** Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Genevieve DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Magalie MOULIN

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

**Représentés :** Elisabeth FALGON par Françoise BENOIT, Bernard JACQUEMIN par Dominique ALLIX, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Emile LOUCHE par James BOUVIER, Claude MONCEAU par Jean LINOSSIER, Sébastien PRADIER par Franck MEJEAN

**Absents :** Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, John SERROUL

**Secrétaire de séance :** Michel LOUIS

**DE\_2023\_006 - Objet : Acquisitions foncières auprès de monsieur et madame MARION - ZAE Saint Martial**

*Vu l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,  
Vu la délibération n°2018-82 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 arrêtant l'aménagement d'une Zone d'Activité Economique sur la commune de Saint-Martial,  
Vu la délibération n°2020-92 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 portant acquisitions foncières auprès des conjoints Marion,*

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a décidé de procéder à une opération d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE) sur la commune de Saint Martial.

Considérant que les travaux d'aménagement nécessitaient l'acquisition par la Communauté de communes des parcelles concernées par l'emprise foncière de la ZAE.

Considérant que la Communauté de communes a délibéré le 15 octobre 2020, l'acquisition des parcelles suivantes à monsieur Vincent Richard MARION et madame Nadine Lucette BREYSSE, épouse MARION, domiciliés Le Village 07310 SAINT MARTIAL, au prix de 4,76 euros le m<sup>2</sup> :

Références cadastrales	Lieudit	Surface en m <sup>2</sup>
Section F n°1097	Le Chambon SAINT MARTIAL (07310)	1319
Section F n°1098	Le Chambon SAINT MARTIAL (07310)	111
Section F n°1099	Le Chambon SAINT MARTIAL (07310)	74

Considérant que la parcelle n°1097 a fait l'objet d'une division parcellaire et que la parcelle F n°1096 a été détachée de la parcelle F n°453 par acte notarié entre les conjoints Marion et les conjoints Ponton, puis, a fait l'objet d'une division parcellaire permettant aux conjoints Marion de vendre la parcelle n°1146 à la Cdc.

Considérant que les parcelles n°1098 et n°1099 ne sont pas dans l'emprise foncière de la ZAE.

Considérant qu'il est opportun pour la Cdc d'acquérir uniquement les parcelles sous l'emprise de la ZAE, il est proposé au Conseil communautaire de retirer la délibération n°2020-92, légale et qui n'a pas été appliquée, et de délibérer l'acquisition des parcelles suivantes appartenant aux conjoints Marion et sous l'emprise de la ZAE :

RF Préfecture de l'Ardèche
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/01/2023 007-200072007-20230125-DE_2023_006-DE

Références cadastrales		Lieudit	Surface en m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>
Parcelles mères	Parcelles filles			
Section F n°1096	Section F n°1146	Le Chambon 07310 ST MARTIAL	166	2.44 €
Section F n°1097	Section F n°1136	Le Chambon 07310 ST MARTIAL	728	4.76 €
	Section F n°1137	Le Chambon 07310 ST MARTIAL	26	4.76 €
	Section F n°1139	Le Chambon 07310 ST MARTIAL	515	4.76 €

Considérant que lorsqu'une acquisition par un EPCI est inférieure à 180 000 euros hors droits et taxes, la consultation de la Direction Immobilière de l'Etat n'est pas obligatoire.

Il est proposé d'autoriser l'acquisition à titre onéreux des parcelles de la section F n°1146, n°1136, n°1137 et n°1139 auprès de monsieur et madame MARION pour un prix d'achat de 6 445.48 euros.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de retirer** sa délibération n°2020-92 en date du 15 octobre 2020,
- **d'autoriser** l'acquisition à titre onéreux des parcelles de la section F n°1146, n°1136, n°1137 et n°1139 auprès de monsieur et madame MARION pour un prix d'achat de 6 445.48 euros,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 25 janvier 2023,  
Le Président, Jacques GENEST,

